

## **ANNEXE 3**

à l'arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Grenoble Alpes

Scrutin du mardi 9 avril 2024 au jeudi 11 avril 2024

## DEPOT DE CANDIDATURES (LISTE)

(Joindre <u>IMPERATIVEMENT</u> à cette déclaration les candidatures individuelles de tous les candidats et tous les documents demandés)

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mardi 26 mars 2024 à 16 heures. (Attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date.)

Nom d	e la liste tel qu	ı'il apparaïtra sur	le bulletin de vot	e :		
Liste p	résentée / sou	itenue par <sup>(1)</sup> :				
		ion de foi : oui				
Consei	l concerné ( <i>co</i>	cher la réponse) :				
	Conseil d'Ad	ministration (CA)	1			
☐ Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)  Secteur disciplinaire (enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés et étudiants uniquement) :						
		O DEG	ODS	OLSHS	O ST	
□ Commission de la Recherche (CR)  Secteur disciplinaire (enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés et étudiants uniquement) :						
		O DEG	ODS	OLSHS	O ST	
Collège	e concerné ( <i>co</i>	cher la réponse) :				
	Autres ensei	_	rs, enseignants e	nilés t personnels assimilés ues et des bibliothèqu		
	<b>Doctorants</b>					



## Chaque liste de candidats doit être composée <u>alternativement d'un candidat de chaque sexe.</u>

Listes de candidats présentés selon l'ordre préférentiel :

Ordre	Nom	Prénom	H <sup>(2)</sup>	F <sup>(2)</sup>	Secteur de formation	Etablissement-composante
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

(2) Respecter l'alternance hommes / femmes dans l'ordre choisi et cocher la case correspondante

Délégué de la liste :		
Nom et prénom :		
Adresse mail institutionnelle :		
Tél :		
	Fait le	à
		Signature du délégué de liste :

Conseil d'Administration (CA) Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) Commission de la Recherche (CR)	Conseil d'Administration (CA)			
<ul> <li>Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il s'ensuit que les listes ne comportant qu'un seul nom sont en principe, irrecevables.</li> <li>Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle signée de chaque candidat en original.</li> </ul>	<ul> <li>Pour les collèges des représentants des enseignants chercheurs et personnels assimilés (collèges A et B):</li> <li>Chaque liste doit être composée obligatoirement de huit candidats.</li> <li>Chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation.</li> <li>Chaque liste est composée de manière à ce que tous les quatre candidats, soient représentés, par deux candidats, le grand secteur « sciences et technologie » et / ou le grand secteur « disciplines de santé » et, par deux autres candidats, le grand secteur « disciplines juridiques, économiques et de gestion » et / ou le grand secteur « lettres et sciences humaines et sociales ».</li> </ul>			
<ul> <li>Pour les collèges des usagers (étudiants et doctorants):</li> <li>Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.</li> <li>Les étudiants et les doctorants doivent IMPERATIVEMENT fournir une photocopie:         <ul> <li>de leur carte d'étudiant 2023-2024 accompagnée d'un certificat de scolarité 2023-2024,</li> </ul> </li> <li>ou</li> <li>d'une pièce d'identité accompagnée d'un certificat de scolarité 2023-2024.</li> </ul>	<ul> <li>Pour les représentants des étudiants (collège D):</li> <li>Chaque liste doit assurer la représentation des étudiants issus d'au moins trois des grands secteurs de formation.</li> <li>Chaque liste doit assurer la représentation des étudiants issus de trois composantes académiques ou composantes élémentaires hors composantes académiques.</li> <li>Chaque liste est composée de manière à ce que parmi les trois premiers candidats soient représentés d'une part les étudiants d'une composante académique sans personnalité morale (CSPM) ou d'une composante élémentaire hors composantes académiques et d'autre part les étudiants d'un établissement-composante.</li> </ul>			